

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
du 6 Janvier 2011

L'an deux mille onze, le 6 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEFEVRE

Etaient présents:

MM. LEFEVRE Jean, CAUDE Louis, WALTER Jean-Louis, BOUCLY Pascal,
LHOTELLIER Murielle, LABEYE André, WARCOIN André-Paul, LEFEVRE Philippe,
BROCHARD Thierry

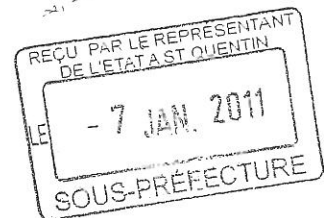
formant la majorité des membres en exercice.

Absents: MM JOLY DELACHER BRENNER HUMAIN

M. HAMARD représenté par Monsieur WARCOIN

M. LEMOINE représenté par Monsieur LEFEVRE Jean.

Monsieur Louis CAUDE a été élu secrétaire.



Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2010, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 121-10 à L. 121-12, L. 2121-13, L. 121-13-1 et L. 2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2010 ayant prescrit la révision du POS approuvé le 27 février 1987 par l'élaboration d'un PLU.

VU le bilan de la concertation présenté par M. le Maire :

La concertation a pris la forme suivante :

- Mise à disposition de documents en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Affichage de plans pour présenter les orientations du PADD
- Annonces dans un journal diffusé dans le département.

Il n'y a aucune remarque écrite sur le cahier de concertation, ni de remarque orale.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2010 accordant dérogation à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Aisne ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le Maire,



[Handwritten signature]